

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 23 mai 2017**

-----

debat seance

Monsieur Manzone, premier adjoint ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint. Mme PILATI Josiane est désignée en tant que secrétaire de séance.

1 - Décision modificative n°1

N° **délibération** : 2017\_24

Monsieur Gérard ANDRAU, adjoint aux finances, indique que la commune ne fait pas de budget supplémentaire mais quelques réajustements de compte sont nécessaires, il y a donc lieu d'effectuer les modifications suivantes :

**INVESTISSEMENT :**

**Dépenses :**

**Article 1641 – Emprunts : 7 000**

**Article 2138 - Acquisition biens : 305 000 euros**

**Article 2315 - Travaux extérieurs: 20 000 euros**

**Recettes :**

**Article 1068 - Excédent de fonctionnement: + 27 000 euros**

**Article 1641 - Emprunts : 305 000 euros**

**FONCTIONNEMENT :**

**Dépenses :**

**Article 022 - dépenses imprévues : - 27 000 euros**

**Recettes**

**Article 002 - Excédent de fonctionnement reporté: - 27 000 euros**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. ANDRAU, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les modifications énoncées ci-dessus, afin de pouvoir procéder au règlement des dépenses et à l'encaissement de recettes non prévus au budget.

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

2 - Tarif cantine au 1er septembre 2017

N° **délibération** : 2017\_25

Monsieur Gérard ANDRAU, adjoint aux finances, propose à ses collègues de fixer les tarifs scolaires et périscolaires applicables pour la rentrée 2017/2018 et les porter à :

(Prix d'achat SNRH Primaire 3,43 € TTC et Maternelle 3,23 TTC en 2017) + 0,08 cts

Quotient sur revenus 2017	Prix repas année 2016/2017	Prix repas année 2017/2018
Moins de 339 €	3.30 €	3.35 €
De 340 à 559 €	3.85 €	3.90 €
A partir de 560 €	4,10 €	4,15 €
Tickets passagers + adultes	4.70€	4.75€
Personnel communal non-titulaire	3.70 €	3.75 €

Prise en charge de la commune à hauteur de 40 % sur les repas servis dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Prix 2017 : 11,06 € pris en charge commune 4,42 reste 6,64 euros à charge des parents

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI**, l'exposé de M. Gérard ANDRAU, adjoint aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- De fixer les tarifs dégressifs de la restauration scolaire et la prise en charge dans le cadre d'un PAI comme indiqué ci-avant à compter du 1er septembre 2017,

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

3 - Jury d'Assises session 2018

N° délibération : 2017\_26

M. Alain MANZONE, premier Adjoint, informe que la Commune doit désigner, conformément à l'arrêté préfectoral du 24 avril 2017, six personnes dont l'Etat-civil complet doit être transmis au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Nice, afin d'établir la liste annuelle des jurés appelés à siéger en Cour d'Assises pour la session 2018. Il propose donc de procéder au tirage au sort qui doit être effectué à partir de la liste électorale arrêtée au 1er mars 2017.

Ce tirage au sort désigne les personnes suivantes:

M.BOLLONE Morghan né le 09 mars 1993 à NICE  
Mme LISCI Martine née le 16 Septembre 1953 à NICE  
Mme MAQUET épouse BLAYE Michelle née le 24 juin 1934 à SANCOINS  
Mme FRANCONI Jeannine née le 30 mai 1950 à TROYES  
Mme LISIMACHIO Marcelle née le 11 avril 1938 à NICE  
M. BRACCALENTI Bastien né le 29 juillet 1992 à NICE

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

4 - convention pour vente titres de transport scolaire

N° délibération : 2017\_27

M. Alain MANZONE, Premier Adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal que la compétence transport scolaire est assurée par la métropole Nice Côte d'Azur.

Il indique que la commune de Falicon rend le service de délivrance des cartes de transports scolaires pour le compte de la métropole pour les habitants de Falicon.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

**Vu** la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs, qui constitue le cadre général dans lequel doit se développer le secteur de transport public régulier de personnes et notamment les services de transports scolaires,

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, **VU** le décret n°2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

**Vu** la délibération n°12.1 du conseil métropolitain du 22 décembre 2015 autorisant la passation d'une convention avec chacune des communes et des syndicats intercommunaux concernés, fixant les modalités de mise à disposition de leurs personnels pour le transport scolaire sur le territoire métropolitain, d'une part pour des missions de sous-régisseurs et d'autre part, pour des missions d'accompagnants des enfants des écoles maternelles,

**Vu** le règlement de transport scolaire adopté par le conseil métropolitain du 27 mai 2013, tel que modifié par délibération n°12.1 du conseil métropolitain du 14 avril 2016,

**Vu** la convention signée entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de Falicon, pour la mise à disposition de la Métropole du personnel communal de Falicon afin d'assurer des missions relevant de la compétence transport scolaire.

**Considérant** que la possibilité désormais offerte aux usagers de s'inscrire sur internet, devrait progressivement réduire la charge de travail des sous-régisseurs,

**Considérant** qu'il convient d'instaurer, dans une convention spécifique, eu égard au développement de ce dispositif, un mode de rémunération plus adapté pour le travail des sous-régisseurs,

**Considérant** que l'article L.5215-27 du code général des collectivités territoriales applicables aux métropoles, dispose que « la communauté urbaine (métropole) peut confier par convention avec la ou les collectivités concernées, la création, ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à tout autre collectivité territoriale ou établissement public. Dans les mêmes conditions ces collectivités peuvent confier à la communauté urbaine (métropole) la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions. »,

**Considérant** qu'une convention de gestion spécifique relative aux fonctions de sous régisseurs peut ainsi être conclue entre la Métropole et la commune de Falicon afin de préciser les conditions de l'exercice par la commune, des missions relevant des compétences métropolitaines, cet exercice s'effectuant pour le compte, sous le contrôle et la responsabilité de la Métropole,

**Considérant** que les dépenses effectuées pour le compte de la Métropole par la commune, seront acquittées par la commune puis remboursées par la Métropole dans les conditions fixées par la convention de gestion,

**Considérant** que de ce fait, la vente des abonnements de transport scolaire par les sous régies

fera désormais l'objet d'une convention de gestion distincte de la convention de mise à disposition du personnel qui devra être amendée afin de limiter cette convention aux seules missions.

Oui l'exposé de l'Adjoint au Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE de la passation d'une convention de gestion fixant les modalités de remboursement à Falicon des frais exposés pour la vente des abonnements de transport scolaire,**

**AUTORISE Mme le maire à signer les conventions ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.**

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

5 - Demande subvention pour mobilier scolaire et matériel informatique

N° délibération : 2017\_28

Monsieur MANZONE Alain, premier Adjoint au Maire explique à ses collègues qu'une nouvelle classe devrait être créée vu un nombre important d'élèves supplémentaires. Il s'agirait d'une classe de Grande section/CP.

L'inspection académique statuera sur cette nouvelle classe vers le 20 juin prochain.

Il sera donc urgent d'équiper en mobilier (tables, chaises et armoires) le local qui servira de nouvelle classe.

Cette nouvelle demande s'ajoute au matériel informatique demandé en conseil municipal le 27 février 2017 soit un montant total de :

-- tablettes numériques :	6939,21 €
-- 1 ordinateurs :	1190,76 €
-- Mobilier nouvelle classe	5781,58 €
-Total :	13911,55 €

Il informe que ces équipements et mobilier peuvent être subventionnés au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 (D.E.T.R.) et demande à ses collègues de se prononcer sur leur acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de Monsieur MANZONE, premier adjoint au Maire, à l'unanimité, **DECIDE :**

d'acheter du mobilier pour la nouvelle classe et du matériel informatique, pour un montant total de 13 911,55 € H.T. ;

DE SOLLICITER l'Etat au titre de la DETR 2017, pour l'aider à financer ces acquisitions.

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

6 - Classement dans le domaine public de la voie privée et du parking des Giânes

N° délibération : 2017\_29

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L141-3, stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que le classement envisagé n'aura aucune conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE :**

-de procéder au transfert amiable de propriété, qui vaut classement dans le domaine public communal, de la voie et du parking dénommés « La GEINA » et cadastrés :

-- AO N°69 pour 1016 m<sup>2</sup>,

- AO N°70 pour 1178 m<sup>2</sup>

-- AO N° 73 pour 887m<sup>2</sup>

-- AO N° 74 pour 787 m<sup>2</sup>

-pour une superficie totale de 3 868 m<sup>2</sup>, et des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'éclairage publique sis dans son emprise ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame Le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

DECISION ADOPTEE PAR : 17 voix pour

#### 7 - Acquisition foncière et réalisation d'un emprunt

N° délibération : 2017\_30

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu la délibération instituant le Droit de Préemption sur la commune en date du 6 juin 2013

Vu la délibération donnant délégation du droit de préemption au Maire en date du 10 avril 2014,

Vu l'avis de France Domaine en date du 16 février 2016

Vu l'arrêté du Président de la Métropole du 8 novembre 2016, déléguant le droit de préemption à la commune de FALICON D.I.A. N° 060/16/026,

Vu la délibération du 27 février 2017 décidant d'acquérir le bien par voie de préemption,

Vu le courrier du 7 mars 2017 adressé à Mr GATINEAU et l'informant renoncer à la procédure d'expropriation qui est apparue trop longue et trop coûteuse et préférant une procédure amiable avec le propriétaire.

Vu le courrier du 17 mai 2017 sollicitant un nouvel avis des domaines,

Monsieur Gérard ANDRAU, adjoint aux Finances, informe l'assemblée que l'acquisition de ce bien immobilier est motivée afin de favoriser la location à loyers modérés pour nos agents ou nos administrés.

Cette acquisition porte sur le reste de l'immeuble soit 4 appartements d'une superficie d'environ 30 m<sup>2</sup> chacun et cadastré section AL 101 et AL 102, puisqu'un appartement d'une superficie de 30,68 m<sup>2</sup> a déjà été acheté par la commune.

-Le crédit total de ce projet est estimé à 295 000 euros + 10 000 euros de frais de notaire soit un coût total de 305 000 euros. Pour financer cette acquisition Il y a lieu de recourir à un emprunt. Les annuités de cet emprunt seront couvertes par la location des appartements,

-La Caisse d'Epargne a proposé une offre de financement : Taux fixe sur 20 ans au taux de 2%,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Décide de procéder à l'acquisition du bien immobilier ci-avant référencé appartenant à Monsieur Jean-Pierre GATINEAU,

D'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt avec la Caisse d'Epargne, pour un montant de 305 000 euros,

D'autoriser le maire à signer l'acquisition de ce bien chez le notaire et le contrat de prêt.

1 voix contre : Mme Lydia PERTIN

DECISION ADOPTEE PAR : 16 voix pour

